



Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, du 15 octobre 2016

RS 0.814.021.5; RO 2018 5421

Champ d'application le 31 janvier 2022, complément¹

États parties	Ratification	Entrée en vigueur
El Salvador	13 septembre 2021	12 décembre 2021
Inde	27 septembre 2021	26 décembre 2021
Sainte-Lucie	2 novembre 2021	31 janvier 2022
Serbie	8 octobre 2021	6 janvier 2022
Turquie*	10 novembre 2021	8 février 2022

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO, à l'exception de celles de la Suisse. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de l'Organisation des Nations Unies (ONU): <http://treaties.un.org/> > Enregistrement et Publication > Recueil des Traités des Nations Unies, ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 2018 5421; 2019 601, 2255, 2663; 2020 251, 563, 3491, 3959, 4655; 2021 56, 120, 554.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur la plateforme de publication du droit fédéral «Fedlex» à l'adresse suivante: www.fedlex.admin.ch/fr/treaty

